



## Conseil économique et social

Distr. générale  
27 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par Fundacion para Estudio e Investigación de la Mujer, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

La Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer se félicite que la Commission de la condition de la femme ait choisi d'examiner, à l'occasion de sa soixante-troisième session, la question de la protection sociale, de l'accès aux services publics et des infrastructures durables. Notre organisation estime en effet que ces aspects sont essentiels à l'élaboration de politiques publiques visant à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes et des filles. Pour que le développement durable soit une réalité, les États doivent envisager les systèmes de protection sociale, de santé et d'éducation selon la perspective des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, et ainsi mettre en œuvre des politiques publiques tenant compte des différences structurelles existantes et à même d'y remédier.

Comme l'a reconnu la Commission de la condition de la femme dans le rapport sur les travaux de sa soixante-deuxième session, les progrès en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ainsi que la réalisation de leurs droits fondamentaux ont pris du retard, en raison du déséquilibre historique et structurel des rapports de force qui subsiste entre les femmes et les hommes, des disparités croissantes sur le plan de l'accès aux services de santé et d'éducation, de la violence à l'égard des femmes, des lois et politiques discriminatoires, des normes sociales négatives et des stéréotypes sexistes, ainsi que du partage inégal des soins et travaux domestiques non rémunérés.

En Argentine, comme dans la plupart des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les femmes sont dans leur grande majorité les premières responsables des tâches et travaux domestiques non rémunérés. Cette répartition inégale des responsabilités les empêche de progresser dans d'autres domaines de leur vie, et tout particulièrement de s'insérer sur le marché du travail et de profiter de perspectives économiques. Les inégalités au sein du ménage et sur le marché du travail produisent des disparités entre les sexes en ce qui concerne l'accès à la protection sociale. Selon le rapport de l'Organisation internationale du Travail intitulé « Les femmes au travail – Tendances 2016 », les femmes assurent au moins deux fois et demie plus de tâches domestiques et d'activités de soins non rémunérées que les hommes dans tous les pays, et en particulier en Argentine en ce qui concerne le poids du travail non rémunéré. De ce fait, les femmes sont surreprésentées dans l'emploi informel par rapport aux hommes, ce qui les prive de toute forme de protection, donc de protection sociale. En Argentine, même si la loi 26.844 a constitué une avancée vers une meilleure protection juridique du travail domestique, la proportion de travailleuses domestiques bénéficiant d'une couverture sociale est encore faible. Si les inégalités face à l'emploi ont des répercussions sur la protection sociale, ces dernières varient selon la structure du système de sécurité sociale de chaque pays, l'existence ou non de mécanismes susceptibles de compenser l'inégalité entre les sexes et la prise en compte ou non dans le système de protection sociale des périodes passées à s'occuper d'enfants ou de personnes âgées.

En outre, les inégalités dans l'accès aux services de santé pèsent tout particulièrement sur les plus jeunes, les adolescentes et les filles. Sans accès aux services de santé sexuelle et procréative, les grossesses précoces augmentent chez les adolescentes et notamment chez les mineures de moins de 15 ans, et l'absence de planification familiale ne permet pas d'espacer les grossesses et d'éviter les complications liées aux dangereux avortements clandestins.

En ce qui concerne l'éducation, bien que davantage de filles que de garçons achèvent leur scolarité, y compris dans les milieux moins aisés, les adolescentes abandonnent l'école tôt et deviennent mères très jeunes, ce qui les contraint précocement à aller travailler pour occuper des emplois peu qualifiés et peu rémunérés, ce qui perpétue le cycle de la pauvreté pour elles-mêmes et leurs enfants.

Au vu de ce qui précède, nous proposons les mesures suivantes :

- Mettre en œuvre des programmes de soutien aux soins domestiques non rémunérés impliquant le gouvernement, le secteur privé et les familles, afin d'assurer la prise en charge des enfants jusqu'à l'âge de cinq ans, des personnes âgées et des personnes souffrant d'un handicap physique ou mental.
- Mettre en œuvre des politiques de protection sociale pour toutes les femmes qui travaillent, en particulier pour celles qui sont employées dans le secteur informel de l'économie, en veillant à étendre la protection sociale à toutes les formes d'emploi.
- Encourager la mise en œuvre de programmes d'insertion professionnelle des femmes pour garantir une répartition plus équitable des tâches domestiques entre les hommes et les femmes, en particulier par l'intermédiaire des politiques publiques, du recours à la technologie et de la création d'infrastructures facilitant les soins domestiques afin de réduire le poids du travail non rémunéré qui pèse sur les femmes et les familles.
- Mettre en place un cadre légal garantissant l'accès à des services intégrés de protection sociale tenant compte des disparités entre les sexes, notamment pour l'accès à la santé, à l'éducation et à la justice dans les zones rurales et suburbaines.
- Réaliser des enquêtes sur l'emploi du temps des personnes en fonction de leur sexe et promouvoir des évolutions légales et sociales telles que l'extension du congé paternité et du congé parental qui favoriserait une plus grande implication des hommes dans les tâches et les soins domestiques ; investir dans la technologie et les infrastructures (accès à l'eau, assainissement et énergie notamment) pour réduire la charge de travail domestique et améliorer la protection sociale des femmes occupant un emploi rémunéré dans le secteur formel comme dans le secteur informel.
- Analyser les évolutions futures de l'emploi selon une perspective soucieuse de la situation des femmes et élaborer des politiques à même de garantir l'équité des effets de grandes tendances, comme le travail à la tâche, l'automatisation et l'apprentissage automatique. Il convient d'analyser les conséquences spécifiques sur les femmes et sur les hommes de ces évolutions en veillant à assurer la protection sociale et le respect des droits des travailleuses, et aussi de prévoir une protection sociale appropriée pour de nouvelles formes de travail.
- Prévoir des programmes assurant l'accès universel et équitable de toutes les femmes et des personnes LGBTI à des services de santé de qualité et sensibles aux disparités entre les femmes et les hommes. De même, toutes les personnes et notamment les femmes et les filles rurales doivent pouvoir accéder à des médicaments et des technologies essentielles, abordables et efficaces, ainsi qu'à des informations et à des services de santé sexuelle et reproductive. Ces services de qualité doivent s'accompagner d'une éducation sexuelle rigoureuse, de la fourniture de méthodes contraceptives et de la possibilité d'avorter dans des conditions sûres.
- Donner la priorité au droit à l'éducation et mettre en avant le fait que l'égalité d'accès à une éducation inclusive et de qualité contribue à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, tout particulièrement dans les zones rurales. Promouvoir en outre la participation égale des femmes à l'éducation et à l'emploi dans des domaines comme les sciences, la technologie, l'ingénierie, les arts et les mathématiques (disciplines STEAM, selon le sigle anglais), afin d'aboutir à la pleine égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles.